RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC 14
Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 000 €
Siège social : 5 Rue du Four A Chaux à (14460) COLOMBELLES
RCS CAEN n° 837 504 794

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DE LA SOCIETE ABC 14

EN DATE DU 29 AVRIL 2025

(1) La société SOCIETE CIVILE DFC
Société Civile au capital de 612 600 €
Dont le siège social est situé Les Petits Douets à (35400) SAINT MALO
Immatriculée au RCS de SAINT MALO sous le numéro 435 143 961
Représentée par Monsieur Didier CADIOU, Gérant de la société

Associée, titulaire de la pleine propriété de 268 parts sociales, numérotées de 1 à 202 et 335 à 400, sur les 400 parts sociales composant le capital social de la société ABC 14,

(2) Monsieur Pierre-Marie BATTAIS
Demeurant 9 Rue Camille Desmoulins à (14550) BLAINVILLE-SUR-ORNE

Associé, titulaire de la pleine propriété de 132 parts sociales, numérotées de 203 à 334, sur les 400 parts sociales composant le capital social de la société ABC 14,

Agissant ensemble en qualité de seuls associés (*ci-après les « **Associés** »*), titulaires de l'intégralité des 400 parts sociales composant le capital de la société ABC 14, Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 5 Rue du Four A Chaux à (14460) COLOMBELLES, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 837 504 794,

Ont décidé d'exprimer aux termes des présentes, conformément à l'article 43 « MODALITES DES DECISIONS » des statuts, leur consentement unanime aux points suivants :

- Agrément du projet d'apport en nature de 132 parts sociales détenues par Monsieur Pierre-Marie BATTAIS dans le capital de la société ABC 14 au profit de la société PAM INVEST à constituer ;

- Mise à jour de l'article 9 « CAPITAL SOCIAL » des statuts sociaux de la société ABC 14 sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération d'apport projetée ;

[redacted]

- Pouvoirs pour formalités

Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Pierre-Marie BATTAIS envisage de transmettre à la société PAM INVEST, en cours de constitution, par voie d'apport en nature, la pleine propriété de **CENT TRENTE DEUX (132) parts sociales**, numérotées 203 à 334, dont il est actuellement titulaire dans le capital de la société ABC 14.

L'apport des parts sociales de la société ABC 14 est réalisé « coupon attaché », en conséquence, la société PAM INVEST aura seule droit aux dividendes qui seront distribués à compter de la date d'effet de la présente opération d'apport.

Il est à cet égard, rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article 19 « AGREMENT DES CESSIONS DE PARTS SOCIALES ENTRE VIFS – CLAUSE D'EXCLUSION » des statuts sociaux de la société ABC 14

« Toutes les cessions de parts entre vifs y compris entre associés, à des descendants, ascendants, ou conjoint du cédant que ce soit en pleine propriété, nue-propriété ou en usufruit, à titre onéreux ou à titre gratuit, sont soumises à agrément.

(...)

Le projet de cession de parts sociales doit être notifié à la société et à chacun des associés, aux fins d'agrément, par acte extrajudiciaire, ou par lettre remise en main propre contre émargement, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

(...)

Dans un délai de HUIT (8) jours à compter de cette notification, le gérant doit soit convoquer une assemblée générale des associés à l'effet de délibérer sur le projet de cession, soit consulter les associés par écrit sur ledit projet.

(...) ».

En conséquence, et par extension, l'opération d'apport projetée est soumise à agrément préalable des associés de la société ABC 14.

En outre, si cette opération est agréée, il conviendrait de mettre à jour les dispositions de l'article 9 « CAPITAL SOCIAL » des statuts sociaux sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération d'apport projetée, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales.

Le présent acte a donc pour objet de statuer sur l'agrément de l'opération d'apport en nature à la société PAM INVEST de CENT TRENTE DEUX (132) parts sociales, numérotées 203 à 334, détenues par Monsieur Pierre-Marie BATTAIS dans le capital de la société ABC 14, et sur la modification corrélative des statuts de ladite société sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération d'apport projetée.

Il a été pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, conformément à l'article 43 des statuts :

PREMIERE DECISION

« Les Associés,

Connaissance prise de l'opération d'apport par Monsieur Pierre-Marie BATTAIS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, de la pleine propriété de CENT TRENTE DEUX (132) parts sociales, numérotées 203 à 334, qu'il détient dans le capital de la société ABC 14, à la société PAM INVEST en cours de constitution,

Décident, **à l'unanimité**, et conformément aux dispositions de l'article 19 « AGREMENT DES CESSIONS DE PARTS SOCIALES ENTRE VIFS – CLAUSE D'EXCLUSION » des statuts de la société ABC 14, d'autoriser cette opération et en conséquence d'agréer expressément la société PAM INVEST, en cours de constitution, en qualité de nouvelle associée de la société, et ce, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport en nature projeté.

En outre, les Associés, statuant **à l'unanimité**, se donnent mutuellement décharge d'avoir à diligenter la procédure d'agrément prévue aux statuts. »

DEUXIEME DECISION

« Les Associés,

En conséquence de la décision précédente, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération d'apport autorisée sous la première décision,

Décident, **à l'unanimité**, de modifier comme suit l'article 9 « CAPITAL SOCIAL » des statuts sociaux de la société ABC 14, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales :

« ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **40 000 EUROS**, divisé en **400 parts sociales** d'une valeur nominale de **100 €** chacune, numérotées de 1 à 400, entièrement souscrites et intégralement libérées et réparties entre les associés comme suit :*

- *A la société SOCIETE CIVILE DFC, deux cent soixante-huit parts sociales,*
 Numérotées de 1 à 202 et de 335 à 400, ci 268 parts

- *A la société PAM INVEST, cent trente-deux parts sociales,*
 Numérotées de 203 à 334, ci 132 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 400 parts »

TROISIEME DECISION

« Les Associés, statuant **à l'unanimité**, décident de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra ».

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des Associés de la Société, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original, signé par tous les Associés, sera conservé dans les archives sociales.

Le présent acte est établi sous la forme d'un acte signé électroniquement par les Associés conformément à l'article 1367 du code civil et au décret n° 2017-1416 du 28/09/2017.

Fait en signature électronique

La société SOCIETE CIVILE DFC
Représentée par M. Didier CADIOU

Monsieur Pierre-Marie BATTAIS

[redacted]